

LE RÔLE DE LA DDT

Le rôle de la direction départementale des territoires des Yvelines est multiple :

- la DDT est l'interlocutrice privilégiée des collectivités territoriales informées par les propriétaires ou occupants d'une infestation possible par des termites ;
- la DDT accompagne la collectivité, afin d'enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis à procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;
- la DDT aide la commune à définir le périmètre de lutte, à élaborer la délibération du conseil municipal fixant la zone contaminée et à mettre en place la procédure réglementaire ;
- la DDT propose au Préfet la mise à jour de l'arrêté préfectoral des communes concernées et la carte des zones contaminées à partir des états parasitaires et des délibérations réceptionnés.

CONTACT :

DDT 78

Service de l'urbanisme et de la réglementation

Unité accessibilité et sécurité

Mail : ddt-sur-as@yvelines.gouv.fr

Thème

HABITAT

LA LUTTE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Les termites, insectes xylophages, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments, en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments, mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Face à la gravité des nuisances occasionnées par ces insectes, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeuble. Ce dispositif prescrit d'une part, une obligation de déclaration des foyers infestés et des mesures d'éradication dans les zones infestées et d'autre part, des obligations en cas de vente, démolition ou construction.

Lors de la découverte de termites dans un bâtiment, son propriétaire est tenu d'en faire la déclaration en mairie. Ensuite, les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être sont définies par arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés.



Dégâts causés par des termites dans une charpente



Direction départementale des Territoires des Yvelines
35, rue de Noailles - BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Le dispositif législatif et réglementaire (articles L.112-17, L.133-1 à L.133-6, L.271-4, R.112-2 à R.112-4, R.133-1 à R.133-8 et R.271-1 à R.271-5 du code de la construction et de l'habitation) mis en place vise à la protection des bâtiments.

Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments.

L'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SUR-001 du 26 octobre 2017 fixe les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département des Yvelines.

Les communes actuellement contaminées sont :

- Achères,
- Carrières-sur-Seine,
- Chatou,
- Maurecourt,
- Versailles.

